



Décision n° CODEP-LYO-2025-027200 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 29 avril 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées des parcs d'entreposage des INB n^{os} 178, 179, 180, du parc P18 de l'INB n° 155 et des parcs P1, P2, P7, P9, PP (Ext) et du parc de l'annexe U de l'INB n° 93

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 septembre 1977 modifié autorisant la création par la société EURODIF-PRODUCTION d'une usine de séparation des isotopes de l'uranium par diffusion gazeuse sur le site du Tricastin (départements de la Drôme et de Vaucluse) ;

Vu le décret du 15 septembre 1994 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à modifier l'installation nucléaire de base de conversion de nitrate d'uranyle, dénommée TU5, sur le site nucléaire qu'elle exploite à Pierrelatte ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2016-040961 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1^{er} décembre 2016 enregistrant l'installation nucléaire de base dénommée Parcs uranifères du Tricastin, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu la décision n° CODEP-DRC-2018-002107 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2018 enregistrant l'installation nucléaire de base n° 179 dénommée P35, exploitée par AREVA NC sur le site du Tricastin dans la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu le décret n° 2022-391 du 18 mars 2022 autorisant la société Orano Chimie-Enrichissement à créer une installation nucléaire de base d'entreposage dénommée « Fourniture locale d'entreposage d'uranium de retraitement (Fleur) » sur le territoire de la commune de Pierrelatte (département de la Drôme) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d'accusé réception de l'ASN référencé CODEP-LYO-2024-020356 du 10/04/2024 ;

Vu le courrier de demande de compléments de l'ASN référencé CODEP-LYO-2024-044599 du 07/08/2024 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Orano Chimie-Enrichissement transmise par courrier TRICASTIN-24-009912 du 9 avril 2024, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier TRICASTIN-24-055461 30 septembre 2024,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Chimie-Enrichissement, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées des parcs d'entreposage des INB n^{os} 178, 179, 180, du parc P18 de l'INB n° 155 et des parcs P1, P2, P7, P9, PP (Est) et le parc de l'annexe U de l'INB n° 93 dans les conditions prévues par sa demande du 9 avril 2024 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 29 avril 2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de
recherche et du cycle,

Signé par

Cédric MESSIER